

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE**

CANEJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 24

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 mars, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - EBRARD – MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE - ZGAINSKI
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – PENY –

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON – GUILY – LARJAUD – REMIGI - ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur LANGLOIS à Monsieur CELAN
Monsieur DARNAUDERY à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur MANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame HANRAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 1.

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour les délibérations :

- Installation de Madame Françoise BOUCHARD Conseillère Communautaire
- Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des produits tiers – N° F 02-2018
- Attribution du marché de prestation N° PS 01-2018 pour l'exploitation de la déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac
- Programme local de l'habitat – Nomination des membres du comité de pilotage

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 2.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Monsieur le Président expose,

La règlementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans ce cadre, la Ville de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle - Eau-Bourde doivent conclure différents marchés pour la réalisation d'un diagnostic assorti d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux au sein des services de chaque entité.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Ville de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Henri CELAN, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise Henri CELAN, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- o mandate la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 3.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la création d'un service mutualisé, il vous est proposé de recruter un gestionnaire pour les cuisines centrales de Cestas et de Saint Jean d'Ilac et de créer

- 1 poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o se prononce favorablement sur la proposition de création du poste ci-dessus à compter du 1 avril 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 4.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REPRISE D’UN COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA MAIRIE DE BOULIAC – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Faisant suite à la mutation d’un adjoint administratif, de la Mairie de BOULIAC à la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde en date du 15 janvier 2018, celui-ci disposait d’un compte épargne temps (CET). Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de répartition des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un Compte Epargne Temps à la date de sa mutation ou de son détachement.

Une convention est établie entre la Mairie de BOULIAC et la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde afin de définir les conditions financières de reprise du CET de l’agent concerné.

Le CET de l’agent comprenant 8 jours, il a été convenu que la Mairie de BOULIAC et la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde prendraient, chacune à leur charge, la moitié des jours.

La Mairie de BOULIAC versera à la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, 4 jours du CET de l’agent, multiplié par le coût salarial horaire de ce dernier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve les termes de la convention financière relative à la reprise du Compte Epargne Temps de l’agent
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec la Mairie de BOULIAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 5.

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2018 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2018 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes.

Ce rapport contient également les informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de Communes pour 2018 annexé à la présente,

- o Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- o Prend acte des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes
- o Charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT





RAPPORT DE PRESENTATION - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La loi « Administration Territoriale de la République », ATR, du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En complément des obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

I - CONTEXTE GENERAL

A - Le contexte international et national :

Selon l'INSEE, dans sa note de conjoncture publiée en janvier 2018, l'environnement mondial a été porteur en 2017 et devrait le rester en 2018.

Le climat des affaires demeure favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture.

La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation se relèvent, après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

La croissance dans la zone euro a atteint 2,5 % en 2017. Elle est bien répartie entre les différents pays membres de la zone euro et l'équilibre règne entre les différents moteurs de l'activité.

Le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone.

L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis + 0,5 % par trimestre).

La croissance française ne fait pas exception à ce mouvement d'ensemble. Elle a été revue à la hausse pour 2017 et s'établit à 2 % selon l'Insee, qui l'avait estimée fin janvier à 1,9 %. Il s'agit de la plus forte croissance depuis six ans dans l'hexagone. On avait assisté à un rebond d'après-crise sans lendemain en 2011 (+ 2,1 %)

B - Le contexte régional :

L'indicateur du climat des affaires de la Nouvelle Aquitaine rejoint le constat national et consolide un positionnement à un niveau supérieur à la moyenne sur une longue période.

Au niveau régional comme national, l'indicateur traduit une orientation favorable du climat des affaires. La Nouvelle-Aquitaine confirme une certaine avance dans son cycle de croissance sur la France dans son ensemble.

Ainsi, tant au niveau des activités industrielles que celles des services, mis à part un léger fléchissement en février, les carnets de commande des entreprises restent positifs et les chefs

d'entreprises misent sur un accroissement des cadences de production à court terme. (Source Banque de France – mars 2018).

C - Le contexte intercommunal :

Les plans de charges des entreprises principales de la Communauté de Communes sont actuellement dans une situation correcte et le nombre d'emploi reste stable. La Commune de Cestas vient d'accueillir la plateforme logistique de « Carrefour-Froid », les plateformes des entreprises LIDL et REXEL sont actuellement en cours de construction sur la zone d'activités communautaire de Jarry.

La société LECTRA-SYSTEMES a indiqué récemment procéder au recrutement d'une centaine d'emplois supplémentaires sur la période 2018/2019.

Il convient également de souligner une confortation significative des services commerciaux à Saint Jean d'Illac.

L'entreprise CHEOPS TECHNOLOGY continue son fort développement. Cette entreprise avait été accompagnée par la Communauté de Communes (très haut débit).

ENTREPRISES	Nombre d'emplois équivalents temps plein au 1 ^{er} janvier 2018
BOIRON	61
CAP INGELEC	93
CHEOPS TECHNOLOGY	150
LECTRA-SYSTEMES	743
MAINCARE SOLUTIONS	304
MONDELEZ - LU	550
BMSO	100
SCASO	342
STRYKER	280
LAVENDON ACCESS SERVICES	172
VERITAS	213

D – Les relations entre l'Etat et les collectivités locales :

Le rapport de la Cour des Comptes sur l'état des finances publiques

Suite à son élection, le Président de la République a sollicité la Cour des Comptes pour évaluer la situation des finances publiques.

Le rapport d'audit a été publié le 29 juin 2017. En 2016, la France a vu son déficit public se réduire de manière modérée et reste au-dessus du seuil de 3 % fixé par le traité de Maastricht.

Le déficit public s'établit pour 2016 à – 76 Mds € soit - 3.4 % du PIB après - 3.6 % en 2015.

Fin 2016, la dette publique s'élève à 2 147 Mds €, elle s'accroît de 49 Mds (après 60 Mds € en 2015). Elle atteint désormais 96.3 % du PIB et reste, comme celle de l'Italie et du Royaume Uni dans une évolution croissante.

La reprise de la croissance devrait permettre une amélioration de cette situation, toutefois, pour le gouvernement, de nombreux aléas peuvent remettre en cause ce scénario. L'environnement international avec le Brexit est complexe à appréhender, les évolutions des matières brutes comme le pétrole restent difficile à évaluer.

Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne l'effort des collectivités locales pour le redressement des finances publiques significatif depuis plusieurs années. Toutefois, elle note que le déficit des « APUL » (Administrations Publiques Locales) reste maîtrisé, a contrario, le déficit des « APUC » (Administrations Publiques Centrales) n'a cessé de se dégrader.

L'effort porté par les collectivités est issu de la poursuite d'une politique de maîtrise des dépenses publiques. La Cour des Comptes rappelle les nombreux efforts de gestion des collectivités locales et notamment du bloc communal et intercommunal dans un contexte de raréfaction des recettes. Les collectivités locales ont eu à faire face à un ralentissement sans précédent de leurs recettes de fonctionnement et ont donc dû engager des mesures pour contenir les charges de fonctionnement.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 :

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités locales figurent dans 3 textes : la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (LPFP), la loi n° 2017-1837 dite loi des Finances pour 2018 et la loi de finances rectificative pour 2017.

La LPFP fixe, par la contractualisation avec 340 collectivités, un effort national de désendettement, avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2 % par an de 2018 à 2022.

En outre, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) est fixée à 12 ans pour les communes et les EPCI ayant contractualisé.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables en 3 ans sera pris en charge par l'Etat sur la base des taux votés en 2017 et des abattements en vigueur en 2017.

Les dispositions marquantes de la LFI 2018 concernent :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Gel de la DGF en montant global mais la progression de la péréquation (110 milliards d'€ pour la DSU et 90 milliards d'€ pour la DSR) sera financée par les écrêtements appliqués à la DGF.

Les prélèvements opérés en 2017 sur les collectivités en « DGF négatives » sont pérennisés.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) créée en 2011, est intégrée dans les variables d'ajustement des concours de l'Etat.

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, (FPIC),

Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'€ en 2018.

- Soutien à l'Investissement (DSIL, DETR)

La Dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée et désormais inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales. Son montant est de 615 millions d'€.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est fixée à 996 millions d'€ et abondée de 50 millions d'€ issus de l'ancienne réserve parlementaire.

- La fiscalité locale

Les bases de fiscalité directe ont été actualisées de 1,24 %.

II – SITUATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2017

Analyse des résultats du compte administratif section par section

Section de Fonctionnement

L'année 2017 a été marquée par une réalisation correcte des recettes de fonctionnement (104% hors résultats reportés) avec notamment un bon niveau de rôles supplémentaires de la fiscalité locale (environ 742 000 €) et un bon rendement des ventes de matériaux issues des déchèteries communautaires.

Pour la deuxième année de suite, un prélèvement, cette fois-ci de 150 564 €, a été fait par l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), du fait de la disparition de la dotation d'intercommunalité suite aux contributions des années 2014 et 2015.

Une dotation de solidarité de 2 019 900 € a tout de même pu être versée aux Communes membres.

Pour rappel, le prélèvement sur les dépenses de fonctionnement, pour autofinancement de la section d'investissement, était de 1 570 060 €.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
70 Produits des services	185 190,00 €	278 368,73 €
73 Impôts et taxes	20 093 099,00 €	21 003 268,00 €
74 Dotations et participations	4 014 361,00 €	3 912 686,08 €
75 Autres produits de gestion courante	19 800,00 €	26 840,12 €
77 Produits exceptionnels	100,77 €	42 894,42 €
Sous-total	24 312 550,77 €	25 264 057,35 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 756 702,23€	2 756 702,23 €
Total	27 069 253,00 €	28 020 759,58 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 608 628,00 €	4 947 691,65 €
012 Charges de personnel	783 785,00 €	752 236,43 €
014 Atténuations de produits	18 140 740,00 €	17 732 214,42 €
65 Autres charges de gestion courante	810 700,00 €	798 991,18 €
66 Charges financières	23 000,00 €	18 834,11 €
67 Charges exceptionnelles	28 900,00 €	230,40 €
023 Virement à la section d'investissement	1 570 060,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	103 440,00 €	106 446,75 €
Total	27 069 253,00 €	24 356 644,94 €

Section d'investissement

Le site MONDI à Saint Jean d'Illac a été acquis en décembre 2017 pour un montant de 1 667 500 €, sur le budget principal en vue de création d'un village d'entreprises.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal.

Une participation a été versée pour le centre de traitement d'Audenge (15 470,61 €).

Conformément aux votes du Conseil Communautaire, le solde du « surcoût foncier » de l'opération Kercado II a été versé pour un montant de 11 000 €.

Un fonds de concours d'un montant de 20 124,60 € a été versé à la Commune de Saint Jean d'Illac pour des travaux de réfection du chemin du Baron, voie reconnue d'intérêt départemental dans le schéma départemental des voiries

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	628 480,00 €	611 102,73€	65 900,00€
13 Subventions d'investissement	20 000,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00 €		
021 Virement section de fonctionnement	1 570 060,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	103 440,00 €	106 446,75 €	
Total	4 821 980,00 €	717 549,48 €	65 900,00€

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	134 000,27 €	133 383,40 €	
20 Immobilisations incorporelles	31 956,58 €	14 956,58 €	
204 Subventions d'équipement versées	389 000,00 €	46 595,21 €	37 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 044 774,04 €	2 042 127,24 €	2 555,82 €
23 Immobilisations en cours	1 060 000,00 €	46 829,85 €	32 400,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	162 249,11 €	162 249,11 €	
Total	4 821 980,00 €	2 446 141,39 €	71 955,82 €

Nous terminons l'exercice 2017 avec un besoin de financement d'investissement de 1 566 342,80 €, au même niveau que la prévision de prélèvement (hors reprise du résultat reporté déficitaire de 162 249,11 €), en raison de l'acquisition du site MONDI effectuée sans recours à l'emprunt.

La politique des ressources humaines

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

1 Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2013

1-1 Les effectifs

1-1-1 L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Emplois permanents	10	11	11	12	13

1-1-2 La structure des effectifs

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2017, comprenant les effectifs de la Communauté de Communes.

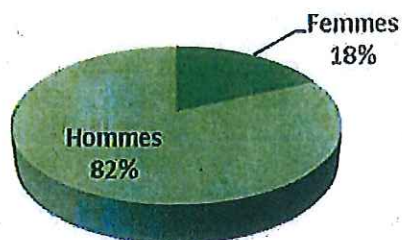
a/ Répartition globale Femmes/Hommes

En application de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2016, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet du budget.

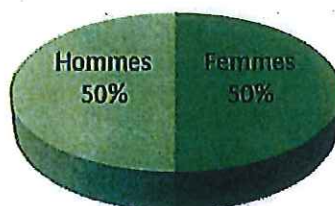
Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
13	3	10
100.00 %	23.10%	76.90%

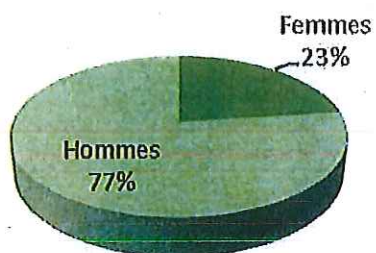
**Répartition femmes-hommes des effectifs
(titulaires)**



**Répartition Femmes-hommes des effectifs
(non-titulaires)**



**Répartition femmes-hommes des effectifs
(titulaires et non-titulaires)**



Au niveau national dans la FPT :

Taux de féminisation : 61%

Communes : 60 %

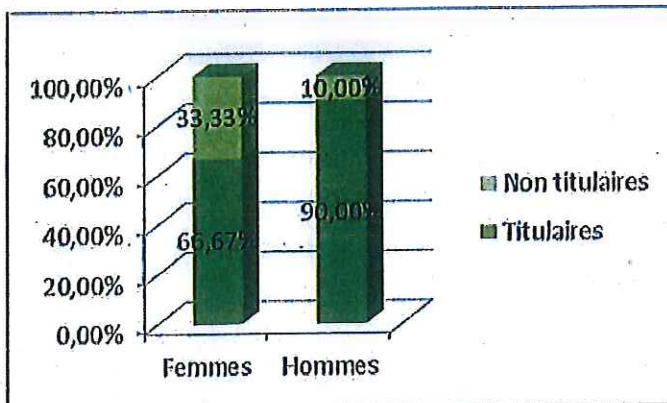
EPCI : 51%

Entre 5 et 49 agents : 66%

Entre 50 et 499 agents : 61%

Entre 500 et 4999 agents : 67%

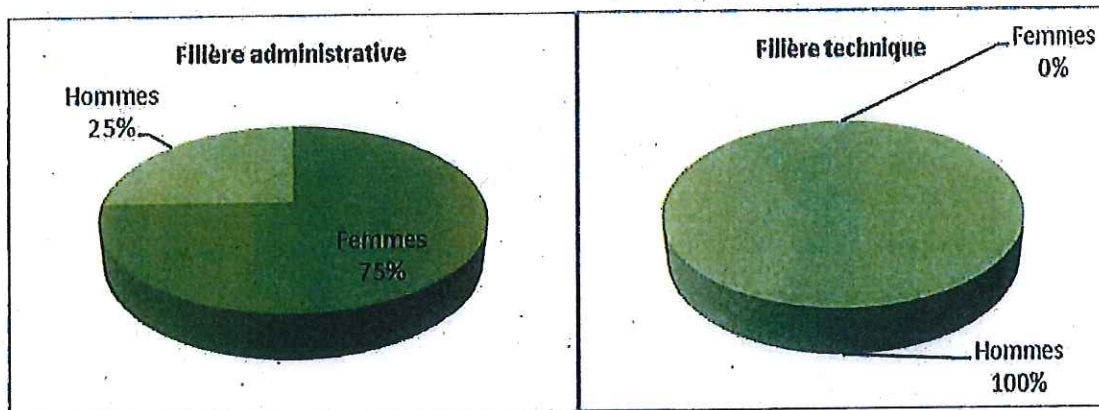
Part des titulaires et des non titulaires



Au niveau national dans la FPT :

Titulaires : 58% de femmes / 42 % d'hommes
Non titulaires : 67% de femmes / 33% d'hommes

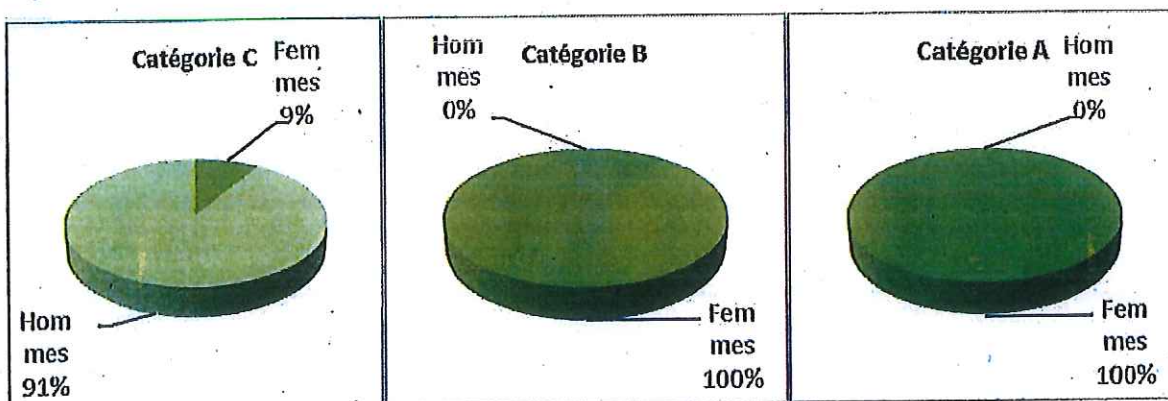
Part des femmes et des hommes par filière



Au niveau national dans la FPT :

Filière administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes
Filière technique : 41 % de femmes / 59 % d'hommes

Part des femmes et des hommes par catégories hiérarchiques

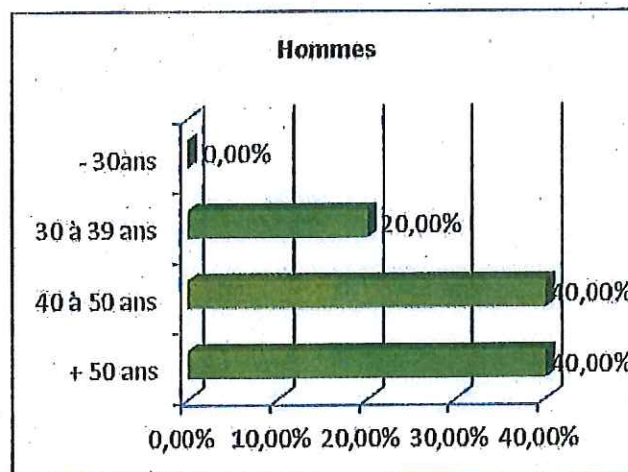


Au niveau national dans la FPT :

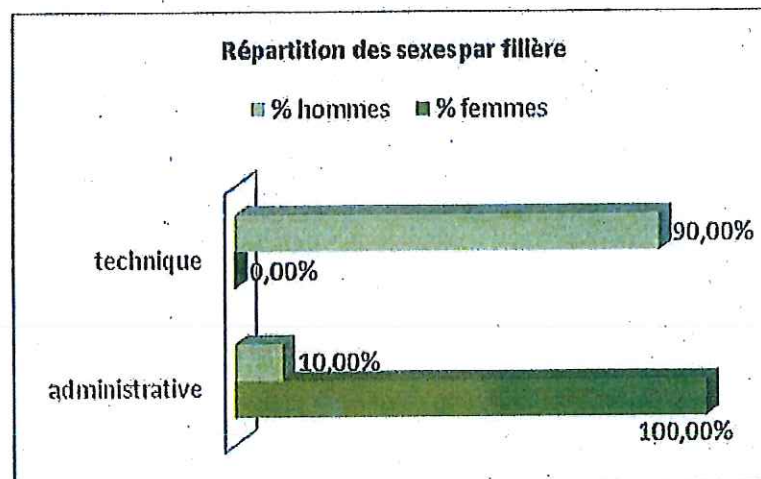
Catégorie A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Catégorie B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

Catégorie C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes



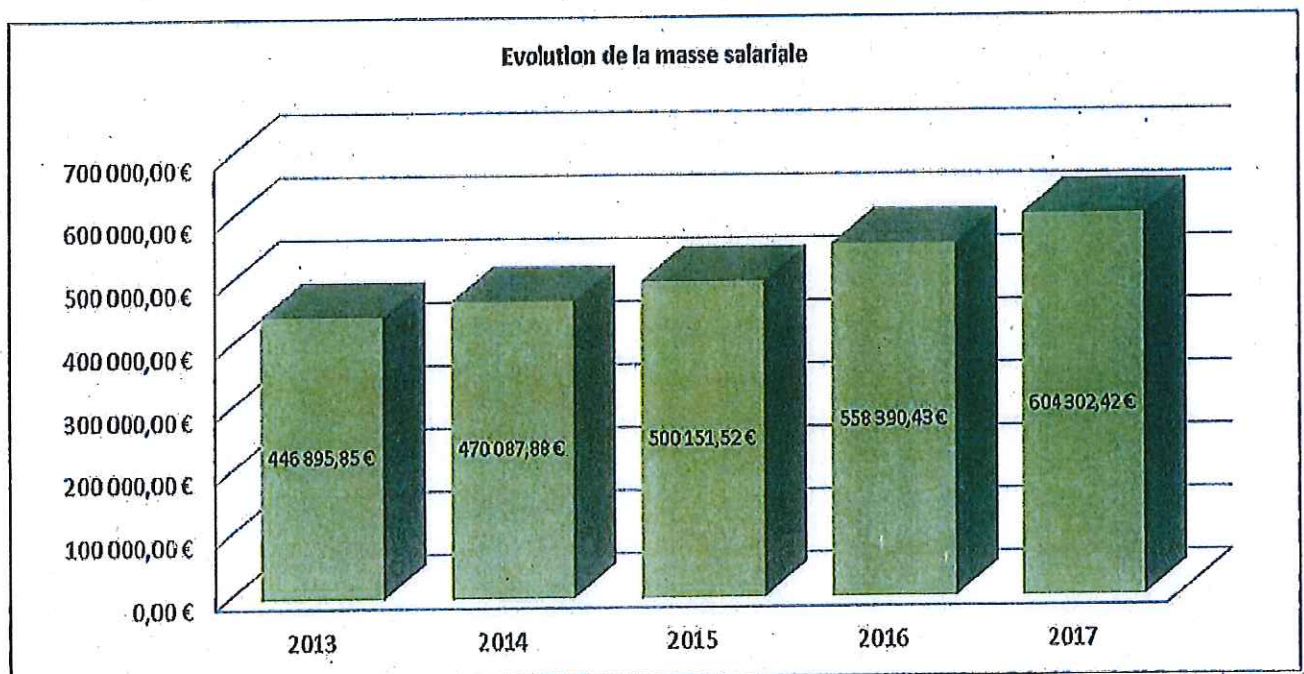
b/ Effectifs par filières (selon leur sexe)



Sur l'ensemble des hommes, 90% se trouvent dans la filière technique et 10% dans la filière administrative, alors que toutes les femmes se trouvent dans la filière administrative. La filière administrative est largement féminisée (90%), alors que la filière technique ne compte que des hommes.

c/ Effectifs par catégorie hiérarchique

<u>Catégorie</u>	<u>Effectif global</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>% femmes</u>	<u>% hommes</u>
A	1	1	0	100 %	0 %
B	1	1	0	100 %	0 %
C	11	1	10	9 %	91 %
Total	13	3	10	23.10 %	76.90 %

1-2 Les effectifs

Cette progression des dépenses de personnel est liée principalement en 2017 à la conjonction de plusieurs paramètres :

- L'impact sur 2017 des deux augmentations de 0.6% du point d'indice appliquées au 01/07/2016 et au 01/02/2017
- L'impact de la réforme indiciaire suite à la mise en place du PPCR
- Les variations de cotisations patronales (cotisations retraite CNRACL, cotisations Urssaf, etc.)

III - LES ORIENTATIONS 2018

- Priorités d'action

▪ Aménagement de l'espace communautaire

• SCOT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes inscrira au budget le montant de sa participation réglementaire au syndicat mixte chargé du suivi du SCOT de l'agglomération bordelaise (28 611 € en 2017). De plus, la Communauté de Communes s'est inscrite dans le dispositif mutualisé d'élaboration des plans climat énergie territoriaux.

• Accueil des gens du voyage

Les crédits nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil de Cestas - Canéjan et Saint Jean d'Illac seront inscrits au budget primitif, conformément aux engagements conclus dans le cadre du marché de prestation de service avec la société VAGO.

Par lettre en date du 17 mars dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous a informé d'une nouvelle modification du règlement d'intervention de la politique départementale de l'habitat relatif au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

L'objectif est désormais de favoriser la sédentarisation des familles issues de la communauté des gens du voyage. Le Département cessera de financer le fonctionnement des aires d'accueil d'ici 2020 dans le cadre d'une baisse progressive des financements. Pour l'année 2018, les modalités de fonctionnement seront les suivantes : aide maximale du Département de 400 € par place et par an.

La section de fonctionnement comprendra les crédits nécessaires à la réalisation de petits travaux d'amélioration des aires de Cestas et Saint Jean d'Illac.

• Aménagement numérique

Le montant de la cotisation annuelle au Syndicat Mixte Gironde Numérique (12 229 € en 2016 et 12 709 € en 2017) ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des services numériques mutualisés seront prévus au budget primitif.

Conformément à nos engagements, les crédits seront inscrits en section d'investissement pour la participation communautaire au déploiement du très haut débit sur notre territoire. Les travaux devraient démarrer dès 2018 dans le cadre du marché signé par Gironde Numérique.

• Opérations d'Intérêts Métropolitains (OIM) sur les Communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac

La Communauté de Communes sera associée aux opérations d'intérêts métropolitains actuellement à l'œuvre sur le territoire de Bordeaux, et auxquelles participent les communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac. Les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude de préfiguration relative à l'évolution des infrastructures existantes (échangeur autoroutier 25 et création d'une voie nouvelle) seront inscrits au budget. Le budget prévoira également les crédits nécessaires à la réalisation des études environnementales.

▪ Développement économique et l'insertion professionnelle

• Soutien aux associations

Les financements aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi seront poursuivis

- PLIE des Sources et Technowest
- Missions Locales des Graves et Technowest ainsi que les « Points Ecoute Jeunes »
- Accès aux Compétences Clés, APP,
- La Pépinière d'entreprises Technowest
- La Pépinière d'entreprises Bordeaux Productic : compte tenu du départ à la retraite de la directrice, une subvention sera versée pour une durée de 6 mois, dans l'attente des décisions de gestion.
- Clubs des entreprises de Cestas/Canéjan et Saint Jean d'Illac

- Mise en place d'actions autour de l'emploi

A l'instar des actions développées sur la Commune de Saint Jean d'Illac, il est prévu d'affecter, sur un mi-temps, un agent communautaire sur une mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi des Communes de Cestas et Canéjan. Cet agent occupe actuellement un emploi à temps plein sur le PLIE des Sources. Un agent à mi-temps viendra renforcer l'équipe sur le PLIE des Sources dans le cadre d'un recrutement externe.

Une réflexion sera engagée autour de l'activité de la Pépinière d'entreprises Bordeaux Productic et des modalités de gestion du site et de d'accompagnement des entreprises du secteur.

- Aide à la réindustrialisation du site de Thalès

La Communauté de Communes participera financièrement à l'implantation de l'entreprise SERMA Technologie qui impacte pour 30% le territoire Canéjanais. Cette société souhaite y implanter une usine de test de batteries de nouvelle génération pour les véhicules électriques. Un co-financement des frais de raccordement électrique sera mis en œuvre avec la Métropole (au prorata des surfaces locatives).

▪ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion des déchets

Le marché de collecte a été prolongé afin de permettre la finalisation du marché de conteneurisation des Communes de Cestas et Canéjan qui est actuellement en cours d'analyse.

D'ores et déjà, il est possible de souligner que les prix remis par les entreprises vont permettre la conteneurisation de plusieurs flux ainsi que la meilleure adaptation des conteneurs à la composition de chacun des foyers.

La conteneurisation devrait permettre d'adapter les fréquences de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective. Une étude sera engagée sur les fréquences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers : 1 fois par semaine
- Collecte sélective : tous les 15 jours
- Collecte du verre en porte à porte (Cestas et Canéjan) : 1 fois par mois

La distribution des conteneurs dans chacun des foyers ainsi que le changement des fréquences de collecte s'accompagneront d'une importante phase de communication.

Le marché pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été engagée. Le marché est actuellement en cours d'analyse.

Les crédits nécessaires aux travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Illac figurent en section d'investissement. Pour cette opération, la Communauté de Communes a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un prestataire spécialisé qui sera notamment chargé du dépôt du porté à connaissance auprès des services de l'Etat.

Les crédits nécessaires à la réfection de la plateforme intérieure de la déchetterie de Canéjan seront également prévus en section d'investissement.

- Aménagement des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle et des espaces naturels

La Communauté de Communes poursuivra les travaux d'aménagement et d'entretien des bords de l'Eau Bourde. Une étude pourra être menée pour la confortation des franchissements et des subventions sollicitées pour la réalisation des équipements.

Cette année devrait également voir l'aboutissement du projet de chantier d'insertion avec INCOTEC.

Les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude sur la cistude d'Europe présente en particulier sur la zone du Courneau seront inscrits au budget primitif. Une subvention sera sollicitée auprès du Département pour son financement.

- Aménagement des pistes cyclables

La piste cyclable de la RD 1010

Les crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RD 1010 seront inscrits en section d'investissement (section Bellevue – Coppinger et 2^{ème} tranche sur La Birade). Les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains d'emprise seront également prévus.

- Mise en œuvre de la loi GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Dans ce cadre, il conviendra de procéder au transfert de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle sur la Commune de Saint Jean d'Illac qui a été conclue avec Bordeaux Métropole. Le montant de la participation financière (14 000 €) sera inscrit au budget primitif.

La Commission d'évaluation des transferts de charge sera réunie afin d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre de ce transfert de compétence.

▪ Logement social

- Suivi du Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Communes engagera une consultation pour le choix du bureau d'étude qui sera mandaté pour l'élaboration du PLH. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. La procédure sera lancée dans le courant de l'année.

- Participation aux surcoûts fonciers

Les crédits nécessaires à la poursuite de la politique communautaire en matière de participation aux surcoûts fonciers seront inscrits au budget primitif.

La participation communautaire reste fixée à 1 000 € par logement.

- Entretien du patrimoine

- Voirie communautaire et l'éclairage public

Les crédits nécessaires à la poursuite de travaux de voirie et d'éclairage public seront inscrits au budget primitif et notamment la poursuite de la réfection des couches de roulement sur le chemin de Camparian.

Les crédits nécessaires seront également inscrits pour le fonctionnement du service mutualisé de balayage des voies des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

- Bâtiment sportif : gymnase du Courneau

Les travaux de mises aux nouvelles normes d'accessibilité du gymnase du Courneau seront poursuivis (accessibilité extérieure de la salle). Des crédits seront également prévus pour la réfection du réseau d'eaux usées et des vestiaires extérieurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement.

- Actions menées dans le cadre des budgets annexes

- Fonctionnement du service des transports

Conformément à la réglementation, il conviendra de finaliser la mutualisation des services des transports de la Commune de Cestas et de la Communauté de Communes :

- Désignation d'un comité de gestion commun
- Mise à jour des statuts de la régie mutualisée des transports
- Désignation d'un directeur commun
- Transfert des agents du service sous l'égide de la Communauté de Communes.

Il conviendra également d'engager les discussions avec la Région, autorité organisatrice des transports pour le reconventionnement des lignes de transport.

Parallèlement, la Communauté de Communes sera moteur d'un regroupement des Communautés de Communes, membres du SCOT de l'agglomération autour de la thématique de la mobilité.

- **Zones d'activités**

- Parc d'activités du Courneau

Les crédits nécessaires à l'aménagement du Parc du Courneau II seront inscrits au budget.

Les derniers actes d'acquisition des terrains du Courneau I devraient pouvoir être signés avant la fin de l'année ce qui devrait permettre la consolidation financière de l'opération et un juste retour de l'excédent à la Commune de Canéjan.

- Zone d'activités de Jarry IV

Les derniers actes devraient être signés avant la fin de l'année. Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux différés seront inscrits au budget. La consolidation financière de l'opération devrait également permettre un juste retour de l'excédent à la Commune de Cestas.

- Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/ Pierroton

Dans l'attente du résultat du contentieux pendant devant le Conseil d'Etat, une provision sera inscrite au budget primitif de la zone d'activités afin de permettre, si possible, l'engagement des études.

- Zone d'activités de la Briqueterie

Sur ses fonds propres, la Communauté de Communes a réalisé l'acquisition d'un terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de l'extension de la zone d'activités de la Briqueterie. Les négociations seront poursuivies avec les propriétaires mitoyens afin de finaliser l'acquisition des emprises foncières.

III – Les moyens d'action

- **Budget Principal**

- Section de fonctionnement : les principales recettes

- LA FISCALITE

- * La Contribution Economique Territoriale, CET,

Nous n'avons pas reçu la notification des bases et produits prévisionnels des impositions suivantes :

	Bases 2017	Bases prévisionnelles 2018
Cotisation foncière des entreprises	21 202 712 €	23 255 000 €
	Produit 2017	Produit 2018
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 104 569 €	1 115 615 €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	360 508 €	269 806 €

Le produit prévisionnel de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE, est fixé à 4 441 584 € (pour rappel, le montant 2017 était de 3 724 482 €).

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel à la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale), de la même manière pour la CFE. Le maintien de ces taux est donc proposé.

- * Taux de la Taxe d'habitation (part intercommunale) 7,95 %
- * Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) 1,41 %
- * Taux de la CFE 26,02 %
- * La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :
 - Cestas/Canéjan 11.05 %
 - Saint Jean d'Illac 12.04 %

Les bases prévisionnelles de TEOM ont été communiquées.

	Bases prévisionnelles 2017	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles 2018
CANEJAN	7 866 915 €	7 969 549 €	8 249 935 €
CESTAS	20 060 384 €	20 036 417 €	20 373 629 €
SAINT JEAN D'ILLAC	9 112 564 €	9 140 395 €	9 500 650 €

Comme les années précédentes, les taux votés tiendront compte du service différencié sur la Commune de Saint Jean d'Illac (collecte du verre et conteneurisation).

• LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifié le montant des dotations pour l'année 2018.

** la Dotation d'Intercommunalité*

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques).

	2013	2014	2015	2016
Montant Dotation d'Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant

** la Dotation de Compensation des EPCI*

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un écrêtement uniforme depuis 2012.

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant Dotation de compensation	2 859 329	2 828 273	2 766 547	2 713 012	2 637 625

** la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DC RTP,*

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2018 est de 837 991 €, identique à celle de 2017.

** le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,*

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2018 est de 1 593 718 € (inchangé par rapport à 2017).

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Les tarifs des aires d'accueil demeureront inchangés.

▪ Section de Fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2018, l'annuité de la dette sera de 152 924 € avec une charge d'intérêts de 17 380 €.

Pour mémoire, en 2017, elle était de 153 549,33 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité globale	122 885	129 727	151 824	156 897	154 439	153 549	152 924
Dont remboursement du capital	86 322	94 946	117 578	127 632	130 467	133 383	135 540

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 est de 1 099 483 € soit un encours de 36,97 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2018	1 099 483 €
Annuité 2018	152 924 €
<i>dont capital</i>	<i>135 545 €</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>17 379 €</i>
Capital restant dû au 31/12/2018	963 938 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en 2029. Avec les données de l'exercice 2017, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait d'un peu plus de 6 mois.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe pour 15 % et du taux variable pour 85 % (adossés à des index variables comme l'Euribor 6 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A et le Livret d'épargne populaire)

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 6 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	180 447 €
C2FIL Dexia	1	134 470 €
Crédit Agricole	1	162 104 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	75 795 €
Crédit Mutuel	1	246 667 €
Banque Postale	1	300 000 €

Structure de la dette :

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 1.58 %

- LES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel tiendront compte de l'avancement et de la promotion interne des agents ainsi que des possibilités de nomination des agents reçus à des examens ou des concours.

Des mesures prises au cours de l'année 2017 auront un impact sur la part du budget 2018 consacrée aux ressources humaines :

- Hausse de la CSG de 1,7 point compensée par la suppression de la compensation exceptionnelle de solidarité (CES) et par la création d'une indemnité obligatoire à la charge des employeurs publics.

Les employeurs publics auront une compensation par la baisse des cotisations maladie versées pour les agents titulaires

Les effets du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations) : les mesures devant entrer en vigueur en 2018 sont reportées en 2019

Les crédits nécessaires à la participation de la Communauté de Communes à la garantie de maintien de salaire ainsi qu'à l'action sociale en direction des agents.

-- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Le montant du prélèvement 2018 n'est pas encore connu. Le prélèvement national est maintenu au montant d'1 milliard d'euros comme en 2017 mais avec un relèvement du plafonnement des prélèvements de 13 % des ressources fiscales à 13,5 %.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2017 s'est élevé à 2 504 021 € pour la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde et les 3 Communes membres.

Une répartition dérogatoire a été appliquée en 2017, avec une prise en charge pour moitié par la Communauté de Communes (à hauteur de 1 252 011 €) et pour moitié par les Communes.

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation est fixé à :

- Commune de Cestas :	7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan :	3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac :	3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC.

- Prélèvements sur fiscalité Contribution au titre du Redressement des Finances Publiques (CRFP)

L'article 159 de la loi de finances pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques.

Prélèvement sur fiscalité Article L 5211-28 du CGCT	2016	2017
	77 090 €	150 564 €

▪ Section d'investissement :

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels très bas et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

Le besoin de financement estimé sur le budget principal est en fait une capacité de financement de 6 000 € (emprunts nouveaux – remboursement de la dette)

• Budgets Annexes

▪ Transports

Le prix des services de transports scolaires sera actualisé en fonction des instructions transmises par le Conseil Régional. Le prix des services Prox'bus restera sans changement pour l'année 2018.

Le besoin de financement estimé en investissement sur le budget transport est de 400 000 € (emprunt pour l'acquisition de 2 autobus). Le montant de la subvention du budget principal au budget annexe sera équivalente (environ 400 000 €).

• Mutualisation

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par l'ensemble des Communes membres et par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2016.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Comme les années précédentes, certaines missions continueront à être assurées par les personnels des trois Communes membres, en complément des personnels communautaires.

Pour l'année 2018, les principaux axes de travail porteront sur :

- l'actualisation du cadre juridique des mises à disposition au regard de l'évolution législative
- la finalisation de la procédure de mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- la mise en place d'un service mutualisé pour la gestion des cuisines centrales entre les Communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac
- étude de préfiguration pour la construction d'une cuisine centrale commune aux trois Communes
- la mise en place d'un service de transport mutualisé entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes
- poursuite des actions et des réflexions sur les groupements de commandes

Le Président



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 6.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANEJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des prestations de service en assurances, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile
- les véhicules
- les risques statutaires

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Henri CELAN, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o adopte les modalités de répartition des frais de gestion du groupement
- o autorise Henri CELAN, Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- o mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 7.

**OBJET : SYSDAU – NOMINATION DES ELUS REFERENTS AU COMITE DE
PILOTAGE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 6/4 du 7 novembre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017, vous avez confié au Sysdau, une mission relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il convient maintenant de nommer les élus référents pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Climat Air Energie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o nomme pour siéger au groupe de travail < Air, Energie, Climat > :
 - Monsieur Henri CELAN, membre titulaire,
 - Madame Corinne HANRAS, membre suppléant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 8.

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS INTÉRIEURS AU 1^{ER} AVRIL 2018 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 7/13 du 8 décembre 2017, reçue en Préfecture le 11 décembre 2017, vous avez attribué le marché de prestation de service n° PS 0462017 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac à la société VAGO à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte-tenu de la mise en place de ce marché, il vous est proposé de modifier en conséquence les règlements intérieurs des aires d'accueil communautaires, à compter du 1^{er} avril 2018

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte les règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac à compter du 1^{er} avril 2018 (ci-joints).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 9.

OBJET : COLLECTE SELECTIVE – SIGNATURE DES CONTRATS « BAREME F »
AU 1^{ER} JANVIER 2018 AVEC LES ORGANISMES AGREES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets de la Communauté de Communes, il convient de passer un Contrat « barème F » couvrant la période 2018/2022 avec les organismes dûment habilités à savoir :

Organisme	Filière	Durée du contrat
Véolia Propreté Aquitaine	PEHD (Polyéthylène haute densité)	1er janvier au 31 décembre 2018
Decons	Acier conditionné en paquets Acier conditionné en balles	1er janvier au 31 décembre 2018
Coved	PET Foncé (Plastique rigide foncé)	1er janvier au 31 décembre 2018
Suez	Aluminium si TA \geq 80 % Aluminium si TA entre 45 et 80 % Papier carton non complexé issu de la collecte séparée (assimilée 5.02 – 1.05 et 5.03) PET Clair (Plastique rigide clair) Papiers en mélange en balles et en vrac Journaux magazine en balles et en vrac (sorte 1.11) Gros de magasin en balles et en vrac	1er janvier au 31 décembre 2018
O I Manufacturing	Verre	1er janvier 2018 au 31 décembre 2022

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise Monsieur le Président à signer les contrats « barème F » comme présentés dans le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 10.

**OBJET : COMMUNE DE CANÉJAN – CONVENTION PASSEE AVEC LE RUCHER
CITOYEN POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de la mise en place d'un rucher partagé, l'Association Le Rucher Citoyen de Canéjan a sollicité la mise à disposition du terrain de tennis situé sur la zone d'activités du Courneau à Canéjan et d'un vestiaire pour leur permettre d'accéder à l'électricité. Le but du rucher citoyen est de permettre à toute personne souhaitant installer une ruche de pouvoir s'appuyer sur une structure d'accueil et d'échanges.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention d'occupation du tennis et du vestiaire à titre gracieux, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- o autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, du tennis de la zone d'activités du Courneau sur la Commune de Canéjan et d'un vestiaire pour leur permettre d'accéder à l'électricité par l'Association le Rucher Citoyen de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



M^{un}

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 11.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La réglementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans ce cadre, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas doivent renouveler leurs différents contrats garantissant la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie : extincteurs, RIA et désenfumage, installés dans les bâtiments et véhicules propriétés de chaque entité.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Henri CELAN, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Henri CELAN, Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe
- mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 1 / 12.

OBJET : LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017

Conformément à la réglementation des marchés publics, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus au cours de l'année 2017.

Monsieur le Président communique la liste suivante qui sera publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde avant le 31 Mars 2018.

I – MARCHÉ DE SERVICES

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
SUPERIEURS A 209 000 € HT				
PS 01	03/07/2017	Exploitation de la déchetterie de Canéjan	Groupement solidaire VEOLIA Propreté – PENA Environnement	Entretien – Gardiennage - Compactage des bennes 1 680 255,20 €
PS 04	08/12/2017	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	VAGO	399 817,60 €

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT TOTAL HT
25 000,00 € HT A 89 999,99 € HT					
T 02	19/07/2017	Fourniture et pose d'une passerelle bois pour l'aménagement d'une piste cyclable Avenue Saint Jacques de Compostelle	ATLANTIC MARINE 85 203 Fontenay le Comte	12 semaines	28 500 Euros
T 03	22/11/2017	Marché Subséquent n°1 au lot n°1 de l'accord cadre T03-2016 pour l'aménagement d'un arrêt de bus PMR	COLAS SUD OUEST 33 700 Mérignac	2 semaines	6 791,50 Euros

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
 LE PRESIDENT



M

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - COMMUNICATION
N° 1 / 13.

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES CONCLUES EN 2017

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

I - BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti Délibération 1/14 du 27/03	Canéjan	C1215 de 660 m ²	Commune de Canéjan	Communauté de Communes	Signature acte authentique	€ symbolique
Terrain aménageable et bâtiment industriel occupé Délibération 4/6 du 28/08	Saint Jean d'Ilac	BM 36 d'environ 41 000 m	Entreprise Mondi	Communauté de Communes	Préemption	1 667 500 €
Immeuble non bâti Délibération 7/17 du 08/12	Canéjan	AS 4P et AS 3P de 22485 m ² AP104 - 7155 m ²	Pierre Moulinet	Communauté de Communes	Signature acte authentique	36 000 €

I - BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation des biens	Localisation	Superficie	Identité du Cessionnaire	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti Dél 2/27 du 10/04	PA Courneau	Lot 33 de 12 212 m ²	Eiffage Energie Aquitaine	Communauté de Communes	Signature acte authentique	488 480 €
Immeuble non bâti Dél 2/27 du 10/04	PA Courneau	Lot 40 de 1 003 m ²	Promosites	Communauté de Communes	Signature acte authentique	40 120 €
Immeuble non bâti Dél 3/5 du 03/07	ZA Jarry	Lot 2 de 35 652 m ²	Agri 33	Communauté de Communes	Signature acte authentique	1 270 637,28 €
Immeuble non bâti Dél 4/7 du 28/08	PA Courneau	Lot 43 de 4 389 m ²	SCI LV 33	Communauté de Communes	Signature acte authentique	175 560 €
Immeuble non bâti Dél 4/9 du 28/08	ZA Jarry	Lot A de 173 200 m ²	CMCIC LEASE	Communauté de Communes	Signature acte authentique	4 849 600 €
Immeuble non bâti Dél 5/6 du 03/10	PA Courneau	Lot 41 de 2 530 m ²	SCI Lyra	Communauté de Communes	Signature acte authentique	101 200 €
Immeuble non bâti Dél 5/7 du 03/10	ZA Jarry	Lot 1 de 65 571 m ²	Gemfi	Communauté de Communes	Signature acte authentique	2 479 005,45 €
Immeuble non bâti Dél 5/7 du 03/10	ZA Jarry	Lot 3 de 20 000 m ²	Art Bois	Communauté de Communes	Signature acte authentique	782 800 €
Immeuble non bâti Dél 5/7 du 03/10	ZA Jarry	Lot 5 de 19 000 m ²	SCI Cestas Jarry	Communauté de Communes	Signature acte authentique	713 830 €
Immeuble non bâti Dél 5/7 du 03/10	ZA Jarry	Lot de 67 830 m ²	Argan	Communauté de Communes	Signature acte authentique	2 365 439,90 €
Immeuble non bâti Dél 6/5 du 07/11	PA Courneau	Lot 42 de 5 598 m ²	SCI Hury	Communauté de Communes	Signature acte authentique	223 920 €
Immeuble non bâti Dél 7/12 du 08/12	ZA Jarry	Lot 4 de 24 277 m ²	Le Tasta	Communauté de Communes	Signature acte authentique	950 201,78 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



[Signature]

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018 - COMMUNICATION
N° 1 / 14.

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 10/2017 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception de l'extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac confiée à la S.A.S. Terroirs et Communautés pour un montant TTC de 4 260 €.

Décision n° 11/2017 : Dossier de « Porter à connaissance » d'une ICPE soumise au régime de l'enregistrement pour l'extension de la déchetterie Saint Jean d'Illac confiée à la S.A.S. Terroirs et Communautés pour un montant TTC de 2 160 €.

Décision n° 12/2017 : Référé devant le Tribunal Administratif – Désignation de Maître Xavier Heymans, Avocat.

Décision n° 1/2018 : Requête en annulation – Pourvoi en cassation - Désignation de Maître Jérôme Rousseau, Avocat au Conseil d'Etat

Décision n° 2/2018 : Annulation de la décision n° 1/2018

Décision n° 3/2018 : Pourvoi en cassation - Désignation de Maître Denis Garreau, Avocat au Conseil d'Etat

Décision n° 4/2018 : Aires d'accueil communautaire – Demande de subvention pour 2018

Décision n° 5/2018 : Plie des Sources – Demande de subvention pour 2018 auprès du FSE

Décision n° 6/2018 : Pose d'une passerelle Bois pour l'aménagement d'une piste cyclable – Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations passée avec Qualiconsult pour un montant TTC de 960 €.

Décision n° 7/2018 : Règlement des marchés publics – Modification des seuils déterminant l'application des procédures formalisées

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



M.



Le 22 mars 2018

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 28 mars 2018 à 19 h à la Mairie de CESTAS.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 / 1. – Installation de Madame Françoise BOUCHARD, Conseillère communautaire

N° 1 / 2. – Création d'un groupement d'achat pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prévention des risques psychosociaux pour les services de la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes – Autorisation

N° 1 / 3. – Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs – Autorisation

N° 1 / 4. – Personnel communautaire – Convention de participation financière de reprise d'un Compte Epargne Temps avec la Mairie de Bouliac – Autorisation

FINANCES

N° 1 / 5. – Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2018 – Débat d'orientations budgétaires 2018 – Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes

N° 1 / 6. – Création d'un groupement de commandes pour les prestations de service en assurances entre la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES, SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

N° 1 / 7. – SYSDAU – Nomination des élus référents au comité de pilotage du plan climat air énergie territorial – Autorisation

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 1 / 8. – Aires d'accueil communautaires – Modification des règlements intérieurs au 1^{ER} avril 2018 – Autorisation

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 1 / 9. Collecte sélective – Signature des contrats de reprise barème F au 1^{er} janvier 2018 avec les organismes agréés – Autorisation

N° 1 / 10. Collecte des déchets ménagers – Attribution du marché pour l'acquisition des conteneurs – Autorisation

N° 1 /11. Déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac – Attribution du marché de prestation de service - Autorisation

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

N° 1 / 12. – Commune de Canéjan – Convention passée avec le Rucher Citoyen pour la mise à disposition de terrains - Autorisation

N° 1 / 13. – Création d'un groupement d'achat pour une prestation de vérification technique des équipements de secours contre l'incendie entre la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes - Autorisation

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 1 / 14. – Programme Local de l'Habitat – Nomination des membres du Comité de Pilotage - Autorisation

COMMUNICATION

N° 1 / 15. – Liste des marchés publics conclus en 2017

N° 1 / 16. – Rapport et état de présentation des cessions et acquisitions immobilières en 2017

N° 1 / 17. – Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

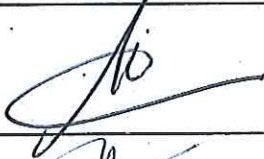


Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 28 MARS 2018 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard	Absent excusé ayant donné procuration	GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé		HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie		REMIGI Anne Marie	Absent excusé
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé
EBRARD Alain		ZGAINSKI Frédéric	